



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Laval Agglomération, 1 place du Général Ferrié - CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex,
représentée par son Président Florian BERCAULT, autorisé à signer la présente convention par
délibération du Bureau Communautaire en date du 18 septembre 2023,

Ci-après dénommée le financeur,

ET

Le Théâtre de Laval

34 rue de la Paix - CS 71327- 53013 LAVAL Cedex

Tél. : 02.43.49.86 30

Siret N° : 200 094 100 00019

Licences : **1-PLATESV-R-2022-008006 et 3-PLATESV-R-2022-008871**

APE N° : 9004Z,

représenté par son Président Bruno FLÉCHARD, autorisé à signer la présente convention par
délibération du Conseil d'administration en date du 28 mars 2023,

ci-après dénommé Le Théâtre,

ET

Le Centre Hospitalier de Laval

dont le siège social se situe 33 rue du Haut Rocher – CS 91525 - 53015 Laval cédex,
représenté par **Sébastien TRÉGUENARD** , en sa qualité de directeur,

Ci-après dénommé le Centre hospitalier de Laval,

PRÉAMBULE

Le projet Danse et Handicap, intitulé «Corps et Mouvements» est reconduit cette année en partenariat avec le Conservatoire, le Théâtre et le service Médecine Physique et de Réadaptation et l'Hôpital de Jour du Centre hospitalier de Laval sous la forme d'ateliers danses.

Objectifs du projet :

- Sortir du cadre thérapeutique afin de retrouver un «corps-plaisir»,
- Créer les conditions de rencontre entre professionnels de la culture et de nouveaux publics dans un processus de cohésion sociale,
- Ouvrir l'établissement sur l'extérieur : projet résolument tourné vers l'extérieur pour une meilleure insertion des patients dans leur environnement social et culturel (montage et pilotage du projet : partenariats culturels ; après le projet : inciter les usagers à fréquenter les lieux culturels et/ou à avoir une pratique culturelle en amateur à l'issue du projet),
- Participer au décloisonnement de l'hôpital : coopération entre secteurs, structures et professionnels (par exemple associer une autre équipe de soin à l'initiative artistique),
- Contribuer à la définition d'une nouvelle place de l'utilisateur au sein du système de santé, respectant ses droits et favorisant son bien-être : développement de nouvelles relations

soignants – soignés et accès à un mode d'expression privilégié.

A ce projet «Corps et Mouvements» s'ajoutent des ateliers Danse et Musique avec les patients de l'hôpital de Jour – Service de Monsieur DUTRIPON.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer et de définir le cadre des interventions du projet Corps et Mouvements et des ateliers «Danse» (calendrier, horaires, lieux).
Laëtitia DAVY, enseignante danseuse du Conservatoire Laval Agglomération, animera ce projet Corps et Mouvements.

Article 2 : PROJET CORPS ET MOUVEMENTS

Service de Médecine Physique et de Réadaptation

Atelier d'1h30 par semaine animé par Laëtitia DAVY

Projet :

- sur 5 ou 6 séances de pratique avec 6 à 8 patients (mise à disposition d'une salle par le Centre hospitalier de Laval)
- une visite du Théâtre
- un spectacle au Théâtre

Planning des interventions - 2023 2024

<u>1er groupe</u> <u>Parcours autour de Degiheugi Orchestra</u>	<u>2ème groupe</u> <u>Parcours autour du spectacle</u> <u>Les yeux fermés de la Cgnie S'Poart</u>
- 07/11 - 14/11 - 21/11 - 28/11 - 5/12	- 23/01 (si pas dispo le 20/02) - 30/01 - 6/02 - 13/02 - 20/02 (si pas dispo le 23/01) - 27/02

Une visite du Théâtre est programmée pour chaque groupe :

Groupe 1 : Jeudi 16 novembre 2023 à 14h

Groupe 2 : Jeudi 1er février 2024 à 14h

Les ateliers danse en lien avec la thématique de spectacles au Théâtre de Laval :

«**Degiheugi Orchestra**» le jeudi 23 novembre 2023 à 14h30 (séance de travail) et «**Les Yeux fermés**» le jeudi 22 février 2024 à 14h.

Le coût des places des patients et encadrants du groupe pour chaque spectacle sera pris en charge par le pôle Soins de Suite du Centre hospitalier de Laval sur une base de 20 places/spectacle maximum.

Article 3 : COMMUNICATION

Laval Agglomération assurera la communication de cet événement auprès de ses partenaires et de ses publics, dans le cadre global de sa communication. Les photos, prises de vue, vidéos, prises de son, seront exclusivement et uniquement destinées à la communication de l'événement pour Laval Agglomération ou l'archivage. Cette utilisation ne peut faire l'objet d'aucune rémunération. En revanche, tout autre utilisation devra faire l'objet d'un contrat séparé.

Article 4 : DROITS D'AUTEUR ET TAXE FISCALE

Laval Agglomération sollicitera les autorités compétentes pour obtenir les autorisations nécessaires pour le bon déroulement de l'événement.

Le Théâtre aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés de perception des droits d'auteur et des droits voisins afférents au présent contrat (SACD, ASTP, SACEM, CNV, ...) et en assurera le paiement.

Article 5 : SALLE ET MATÉRIEL

Le Centre hospitalier de Laval met à disposition des intervenants et usagers une salle insonorisée et fermée sans vis-à-vis pouvant accueillir jusqu'à 10 personnes.

Le matériel de l'intervenant est placé sous sa responsabilité.

Article 6 : FRAIS D'INTERVENTION

Les interventions des enseignants danse et musique du conservatoire de Laval Agglomération et de la médiatrice du Théâtre sont réalisées gracieusement auprès des patients du service Médecine Physique et de Réadaptation et Hôpital de Jour du Centre hospitalier de Laval.

Article 7 : ASSURANCES

Laval Agglomération et le Théâtre sont assurés en dommage aux biens et responsabilité civile s'agissant de son matériel et son personnel. Ils sont également assurés pour tous les risques liés à l'accueil du public.

Le Centre hospitalier de Laval atteste avoir souscrit une assurance qui prendra en charge tout dommage lié aux biens ou aux personnes causés à un tiers.

Article 8 : RESPECT DE LA LÉGISLATION

Le Centre hospitalier de Laval, le Théâtre et Laval Agglomération s'engagent à travailler dans le respect du droit et des personnes, notamment à respecter la législation relative à la protection des œuvres de l'esprit, aux droits d'auteur et de la propriété intellectuelle et artistique.

Chaque partie déclare être régulièrement affiliée à tous les organismes sociaux existants et être en règle avec lesdits organismes.

En leur qualité d'employeur, elles s'engagent à effectuer pour le compte de leur personnel toutes les déclarations et versements exigibles aux organismes sociaux, de telle sorte que la responsabilité de chacun des cocontractants ne puisse en aucun cas et à quelque titre que ce soit être recherchée à ce sujet. Chaque partie garantit aux mêmes fins son cocontractant de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'elle pourrait s'adjoindre à cette occasion.

Article 9: MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 10 : CLAUSE D'ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence française (article 1141 du Code Civil).

Les litiges qui pourraient survenir seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 11 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue et acceptée pour la durée de l'intervention du 7 novembre 2023 au 27 février 2024.

Fait à LAVAL, en trois exemplaires, le

Pour **le Centre hospitalier de Laval**,
Le directeur,

Pour **Laval Agglomération**,
Le président,

Sébastien TRÉGUENARD

Florian BERCAULT

Pour Le **Théâtre**,
Le président,

Bruno FLÉCHARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230918-S07-BC-161-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2023

Mise en ligne le : 27/09/2023